

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260505-lmc151171-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 mai 2026
Date de réception :	5 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0163

Nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes
à la commission consultative paritaire

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles R. 272-1 à R. 272-49 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du Département des Alpes-Maritimes à la commission consultative paritaire sont les suivants :

Président : M. Charles Ange GINESY Président du Conseil Départemental

en cas d'empêchement ou d'absence, M. Xavier BECK.

Membres titulaires :

- M. Charles Ange GINESY
- M. Xavier BECK
- Mme Joëlle ARINI
- Mme Vanessa LELLOUCHE
- Mme Sabrina FERRAND
- M. Jacques GENTE
- Mme Michèle PAGANIN
- Mme Christelle D'INTORNI

Membres suppléants :

- Mme Alexandra MARTIN
- Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP
- Mme Gabrielle BINEAU
- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- Mme Michèle OLIVIER
- Mme Valérie SERGI
- Mme Pierrette ALBERICI
- M. Auguste VEROLA

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel à la commission consultative paritaire sont les suivants :

Titulaires

M. Philippe NAPPA
M. Ange CANINO
M. Jean-Marc MASSA
M. Rémy CHANU
Mme Muriel HAUSPIEZ
Mme Laura MARTIN
Mme Béatrice FERRETTI
Mme Cécile BILLEREY

Suppléants

Mme Sophie LOVERGNE
Mme Julie JAMIER
Mme Marie ROSSI
Mme Laëtitia LENNE
Mme Julie MOZIYAN
Mme Naïma BENABDELALI
Mme Nathalie ALFOCEA
Mme Sahara SYLLA

ARTICLE 3 : L'arrêté du 18 juillet 2025 nommant les représentants du Département des Alpes-Maritimes aux Commissions Consultatives Paritaires est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 5 mai 2026

Charles Ange GINESY